

Jeudi 14 avril 1955.

Contribution de la Suisse à l'oeuvre  
du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés en 1955.

Département politique. Proposition du 5 avril 1955 (annexe).  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
7 avril 1955 (adhésion).

Sur la base de la proposition le Conseil

d é c i d e :

1. Une somme de 500.000 francs est versée au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés comme contribution de la Suisse au plan pour 1955 du Haut-Commissaire visant à intégrer un certain nombre de réfugiés en Europe ainsi qu'à apporter des secours d'urgence aux plus nécessiteux d'entre eux.
2. Cette somme sera prélevée des 7 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par les Chambres fédérales par arrêté fédéral du 17 mars 1954 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale en 1954 et 1955.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 10 exemplaires, pour exécution, au département de justice et police, en 2 exemplaires, pour information, et au département des finances et des douanes, en 7 exemplaires.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F. Weller*